

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du mardi 1^{er} juillet 2025

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	13	16

Date de la convocation : 24 juin 2025

Date d'affichage de l'ordre du jour : 24 juin 2025

L'an deux-mil-vingt-cinq, le 1^{er} juillet à 18h15, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul COUILLER, Maire.

Présents :

Madame Claude BOULIER, Monsieur Michel BRUNG, Monsieur Daniel CALTOT, Monsieur Philippe CAUCHOIS, Monsieur Jean-Paul COUILLER, Monsieur Vincent GAUDICHON, Monsieur Rémy JAMES, Madame Annick KOECHLER, Madame Marie-Claire OSMONT, Monsieur Daniel PELFRÈNE, Monsieur Frédéric POTHÉRAT, Madame Géraldine SAHUT et Madame Christine TALBOT.

Absents excusés :

Madame Mélanie DECURE, Madame Nathalie DELESTRE, Madame Annie LECOQ a donné pouvoir à Monsieur Daniel PELFRENE, Madame Amélie NÉE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul COUILLER, Monsieur Olivier ORIENT a donné pouvoir à Madame Géraldine SAHUT, Monsieur Daniel RAIMBAULT

Secrétaire de séance :

Monsieur Vincent GAUDICHON a été nommé secrétaire de séance.

2025 / 033 – ADMISSION EN NON-VALEUR POUR CRÉANCES ETEINTES

Monsieur le Maire indique que le recouvrement de certains produits communaux concernant l'année 2023 n'a pas pu être obtenu pour cause d'effacement de la dette, pour un montant de 257,60 €.

Conformément aux dispositions de l'article L.1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'organe délibérant d'autoriser l'admission en non-valeur des créances éteintes signalées par le comptable public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte l'admission en non-valeur pour créances éteintes de la somme de 257,60 € imputée au chapitre 65 article 6542 du budget communal 2025.**

Le secrétaire de séance, Vincent GAUDICHON



**Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Paul COUILLER**

